

ATTESTATION DE PARTICIPATION

A LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES

Je soussigné Hervé GRIMAUD, ayant tout pouvoir pour représenter la société Réylum, éco-organisme agréé par arrêté des Ministres de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 9 août 2006 pour l'enlèvement et le traitement/recyclage des lampes* usagées sur tout le Territoire National, certifie que la société :

SARL ETS MICHEL
907 Rue DE L'INDUSTRIE
01390 SAINT ANDRE DE CORCY

Inscrite au registre du commerce et des sociétés :

a signé avec Réylum une convention d'enlèvement des lampes* usagées, ci-après appelée « la SOCIETE ».

Dans le cadre de ce contrat, la SOCIETE bénéficiera de la part de Réylum d'un service d'enlèvement des lampes* usagées qu'elle a elle-même collectée sélectivement du fait de sa propre utilisation ou de prestations de services qu'elle assure auprès de tiers.

Les lampes* usagées ainsi enlevées par Réylum sur les sites désignés par la SOCIETE, sont traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des principes de développement durable.

Fait le 30/03/2017 pour valoir ce que de droit.


Hervé GRIMAUD
Directeur Général

() Lampes : tubes fluorescents et autres lampes usagés visés dans la catégorie 5 de l'Annexe 1 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, ayant fait l'objet d'une mise sur le marché français.*

